



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT /
MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Direction des acquisitions de l'armée de terre
Attention: Marie-Claude Théorêt
Par courriel: marie-claude.theoret@forces.gc.ca

Title – Titre Pièces de rechange pour souffleuses à neige	Amendment No. - N° modif. 001
Solicitation No. N° de l'invitation W8476-246745	Date of Amendment /Date de modification 15 juin 2023
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à: Marie-Claude Théorêt par courriel : marie-claude.theoret@forces.gc.ca	
Destination Quartier général de la Défense nationale 101, promenade Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered FCA- Free Carrier. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés FCA franco transporteur. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At: – à:

14:00 Heure avancée de l'Est (EDT)

On: – le : **18 juillet 2023**

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name – Nom _____	Title – Titre _____
Signature _____	Date _____

L'AMENDEMENT #2 À L'INVITATION NUMÉRO W8476-246739 est porté à :

1. Fournir des éclaircissements et des réponses à une question de fournisseurs potentiels ;
2. Modifier la section 2.2
3. Modifier la section 3.1 ;
4. Modifier la section 3.1.2 ;
5. Modifier 4.1.2.1 ;
6. Modifier 6.4.2 ;
7. Modifier la partie 6. pour ajouter la clause 6.6.4 ; et
8. Modifier la partie 6 pour ajouter la clause 6.6.5.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Numéro	Questions/Réponses/Modifications
Question #1	Nous demandons que cette demande de soumissions comporte le rajustement de fluctuation du taux de change et permette d'utiliser Demande de rajustement du taux de change - PWGSC-TPSGC 450.
Réponse #1	Voir ci-dessous la modification 3.1.2 Fluctuation du taux de change
Question #2	Envisageriez-vous de modifier les conditions de livraison de cet appel d'offres de DDP Edmonton et Montréal à l'usine FCA.
Réponse #2	Le MDN accepte de modifier les conditions de livraison de cet appel d'offres de rendu droits acquittés (DDP) à franco transporteur (FCA). Voir ci-dessous les modification des sections suivantes : 3.1 Instructions pour la préparation des offres ; 4.1.2.1 Critères d'évaluation financière obligatoires ; et 6.4.2 Instructions d'expédition - Livraison à destination.
Question #3	Would you consider awarding one contract per tender?
Réponse #3	DND has reviewed the requirement and the solicitation will remain unchanged.

2. Pour le paragraphe 2.2 Soumission électronique des offres
Supprimer : dans son intégralité.
Remplacer par:

2.2 Soumission électronique des offres

- a) Les soumissions doivent être soumises uniquement au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la

demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique tel qu'indiqué au sous-paragraphe b).

- b) Soumissions électroniques : Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou qui incluent d'autres facteurs tels que des macros et/ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de messagerie électronique du MDN et/ou les pare-feux sans préavis. le soumissionnaire ou l'autorité contractante. Les offres plus importantes peuvent être soumises via plusieurs e-mails. L'autorité contractante confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la totalité de la soumission. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante confirme la réception de chaque document. Afin de minimiser le risque de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

3. Pour le paragraphe 3.1 Section II : Offre financière
Supprimer : dans son intégralité.
Remplacer par :

Section II : Offre financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière comme suit :

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes, franco transporteur au (*point d'expédition de l'entrepreneur*) Incoterms 2010, taxes applicables exclues. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les soumissionnaires doivent fournir l'adresse du point d'expédition de l'entrepreneur auquel le besoin, tel qu'indiqué à l'annexe A, sera disponible.

Les soumissions doivent être soumises en dollars canadiens.

4. Pour le paragraphe 3.1.2 Fluctuation du taux de change
Supprimer : dans son intégralité
Remplacer par :

C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques.

5. Pour le paragraphe 4.1.2.1 Critères d'évaluation financière obligatoires
Supprimer : dans son intégralité
Remplacer par :

4.1.2.1 Critères d'évaluation financière obligatoires

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, FCA franco transporteur au 25 Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes Montréal et au 7 Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes Edmonton, Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise canadiens exclus, taxes applicables exclues.

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec des numéros de nomenclature OTAN identiques.

6. Pour le paragraphe 6.4.2 Instructions d'expédition - Livraison à destination
Supprimer : dans son intégralité
Remplacer par :

6.4.2 Instructions d'expédition

Clause du Guide des CCUA D0035C (2022-12-01), Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (*À insérer lors de l'attribution du contrat*). selon les Incoterms 2010. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. (*À insérer lors de l'attribution du contrat.*)
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

Clause du manuel des CCUA D0037C (2016-01-28) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (*À insérer lors de l'attribution du contrat.*) selon les Incoterms 2010. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3. (*À insérer lors de l'attribution du contrat.*)
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien

international ou du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7. Insérer : Section 6.6.4

6.6.4 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement du taux de change} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

Qté

quantité d'unités

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US])

Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- a. Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
 - b. Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
 - c. Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
4. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
 5. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c'est-à-dire $[i_1 - i_0 / i_0]$).
 6. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

8. Insérer : Section 6.6.5

6.6.5 Clauses du Manuel des CCUA

Clause du guide des CCUA C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger.

Clause du guide des CCUA C2608C (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.